



Comté de Lotbinière

Municipalité de St-Sylvestre

St-Sylvestre, le 12 janvier 2023

Assemblée régulière du conseil municipal de St-Sylvestre tenue le 16 janvier 2023 à 20h à la salle Bonne Entente, sous la présidence de la Mairesse Mme Nancy Lehoux et à laquelle sont présents les conseillers suivants et formant quorum :

Monsieur Gilbert Bilodeau, conseiller # 1
Madame Line Nadeau, conseillère # 2
Monsieur Éric Gobeil, conseiller #3
Madame Sonia Lehoux, conseillère # 4
Monsieur Laval Breton, conseiller # 5
Monsieur Steve Houley, conseiller # 6

Actes législatifs du conseil

- a) Adoption du règlement 166-2022 sur la taxation et la tarification pour l'exercice financier 2023
- b) Mandater les signataires des documents au nom de la municipalité
- c) Mandater la direction générale et l'adjointe administrative à payer les dépenses incompressibles prévues
- d) Mandater l'entreprise Elecal pour l'éclairage des terrains sportifs de la municipalité
- e) Projet de règlement 167-2022 modifiant le règlement 70-2007 concernant le comité consultatif d'urbanisme
- f) Appui carrière sablière Mercier et Fils CPTAQ
- g) Dépôt d'une demande collective de subvention au programme FRR — volet 4 — Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale : Axe Coopération intermunicipale
- h) Résolution MTQ + 3 arrêts stop rue du Moulin et rue Principale
- i) Résolution Jérémie Breton
- j) Nomination du président du CCU
- k) Toponymie : nouvelle rue et parc Industriel
- l) Dépôt du règlement 164-2022 concernant la citation de l'église
- m) Ressources régionales partagées - Technicien informatique

Résolution numéro 01-2023

Adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QU'une copie de l'ordre du jour a été remise 72 heures avant le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé par Laval Breton et résolu unanimement que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 soit adopté tel que présenté.

Résolution numéro 02-2023

Adoption des derniers procès-verbaux

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal reconnaît avoir reçu, au moins 72 heures avant le début de la présente séance, une copie des procès-verbaux du mois de décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Steve Houley, appuyé par Sonia Lehoux et résolu unanimement que les procès-verbaux du mois de décembre 2022 soient adoptés avec dispense de lecture.

Résolution numéro 03-2023

Adoption du règlement 166-2022 sur la taxation et la tarification pour l'exercice financier 2023

ATTENDU QUE la Mairesse mentionne l'objet dudit règlement et sa portée, séance tenante;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 5 décembre 2022;

ATTENDU QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été déposé lors de la séance du conseil du 5 décembre 2022;

ATTENDU qu'à la suite de la présentation du projet de règlement, il n'y a pas eu de changement;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de Line Nadeau appuyé par Gilbert Bilodeau ; il est résolu à l'unanimité qu'il est statué et ordonné par le conseil ce qui suit, à savoir l'adoption du règlement 166-2022 statuant ce qui suit:

SECTION 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES ARTICLE

Article 1.1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 1.2

À moins d'indication contraire, les taxes imposées sur la valeur foncière le sont sur la valeur imposable inscrite pour chacune des unités d'évaluation apparaissant au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Sylvestre, en vigueur pour l'exercice financier 2023.

ARTICLE 1.3

À moins d'indication contraire, les tarifs de compensation sont exigés du propriétaire au nom duquel l'unité d'évaluation est inscrite au rôle de perception.

ARTICLE 1.4 Définitions :

Bâtiment assujetti (résidence) : bâtiment utilisé à longueur d'année et qui est doté d'un logement ou plus, dont l'utilisation inscrite au rôle d'évaluation foncière est « résidentielle » et qui n'est pas raccordé à un système d'égout municipal ou privé ainsi que toute « résidence isolée » selon la définition de cette expression contenue au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r22).

« Bâtiment assujetti (chalet) » : bâtiment utilisé d'une façon saisonnière et qui est doté d'un logement ou plus dont l'utilisation inscrite au rôle d'évaluation foncière est « résidentielle » et qui n'est pas raccordé à un système d'égout municipal ou privé ainsi que toute « résidence isolée » selon la définition de cette expression contenue au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r22).

« Boues » : dépôts produits par la décantation des matières solides, écumes et liquides se trouvant à l'intérieur des fosses septiques; « Fosse septique » : tout réservoir destiné à recevoir les eaux usées d'une résidence isolée, que ce réservoir soit conforme ou non aux normes prescrites par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.22), incluant les fosses scellées, les fosses de rétention et les puisards; « Vidange » : opération consistant à retirer d'une fosse septique son contenu, soit les liquides, les écumes et les solides ;

« Fosse septique » : tout réservoir destiné à recevoir les eaux usées d'une résidence isolée, que ce réservoir soit conforme ou non aux normes prescrites par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r22), incluant les fosses scellées, les fosses de rétention et les puisards.

SECTION 2 TAXE SUR LA VALEUR FONCIÈRE

Le taux de taxe est fixé pour chaque cent dollar d'évaluation imposable conformément au rôle en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2.1 TAXES GÉNÉRALE

Le taux de base imposé et prélevé est fixé à 0.9237\$ par cent dollars (100.00\$) de la valeur foncière des biens immeubles imposables telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 2.2 TAUX DE LA TAXE POUR LE SERVICE DE LA POLICE

Le taux sur la valeur foncière pour le service de la police a été établi à 0.08326\$ du cent dollars (100.00\$) d'évaluation, telle que stipulée dans la Loi 145 établie par le Gouvernement Provincial.

ARTICLE 2.3 TAUX DU SERVICE DE LA DETTE DU SYSTÈME D'ÉGOUTS ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES À L'ENSEMBLE DE LA POPULATION

Le taux sur la valeur foncière pour le remboursement de la dette reliée au système d'égouts et de traitement des eaux usées a été établi à 0.0076\$ du cent dollars (100.00\$) d'évaluation.

ARTICLE 2.4 TARIF FIXE DU SERVICE DE LA DETTE DU SYSTÈME D'ÉGOUTS ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES APPLIQUÉ AU SECTEUR

Résidence : 225.00\$/logement

SECTION 3 COMPENSATIONS ORDURE, COLLECTE SÉLECTIVE, MATIÈRES RÉSIDUELLES ET VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

ARTICLE 3.1 TARIF FIXE POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES DÉCHETS DOMESTIQUES

Ordure :

Résidence	150.00\$/logement
Ferme	225.00\$/ferme

Chalet	85.00\$/chalet
Résidence/commerce	240.00\$/rés. /comm.
Petit commerce	175.00\$/commerce
Moyen commerce	260.00\$/commerce
Conteneur	550.00\$/an
Bacs supplémentaires	90.00\$/bac

Le ou les bacs supplémentaires seront facturés de la façon suivante :

Résidence	1 bac accepté	2 ^e et suivant 90.00\$ de plus/bac
Ferme	2 bacs acceptés	3 ^e et suivant 90.00\$ de plus/bac
Commerce	2 bacs acceptés	3 ^e et suivant 90.00\$ de plus/bac

ARTICLE 3.2 MATIÈRES RÉSIDUELLES (BACS BRUNS)

Les bacs appartiendront à la municipalité. En conséquent, les citoyens n'auront pas à assumer l'achat du bac.

La cueillette : 43\$ par utilisateur

ARTICLE 3.3 SERVICE DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Le tarif pour le service de compensation de vidanges des boues des fosses septiques comprend : le coût de la vidange, le transport, le traitement et la disposition des boues de fosses septiques.

Dans tous les cas, le montant doit être payé par le propriétaire du bienfonds situé dans la municipalité et, afin de pouvoir au paiement des dépenses occasionnées par ce service, il est, par le présent règlement, imposé une taxe annuelle répartie comme suit :

Aux fins de calcul de la compensation municipale :

- Un bâtiment assujetti (résidence) représente 1 unité.
- Un bâtiment assujetti (chalet) représente ½ unité.

Cette taxe de service est appliquée et fait partie intégrante du compte de taxes annuel.

Exemple de calculs pour 2022 :

- 1 unité : 85.00 \$ /an*

- ½ unité : 45.00 \$ /an*

SECTION 4 COURS D'EAU

ARTICLE 4.1 COURS D'EAU

Le coût des travaux de construction, de réparation ou d'entretien d'un cours d'eau relevant de la MRC de Lotbinière sera réparti entre les contribuables intéressés au prorata de la superficie contributive pour leurs terrains respectifs, et sera recouvrable desdits contribuables en la manière prévue par la loi applicable pour le recouvrement des taxes municipales. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

Toutefois, les frais de toute réclamation reliée au règlement des cours d'eau de la MRC de Lotbinière seront proportionnellement supportés par tout réclamant dont la réclamation sera rejetée en tout ou en partie par arbitrage ou jugement d'un tribunal.

SECTION 5 LICENCE DE CHIEN

ARTICLE 5.1 TARIFICATION POUR LA LICENCE D'UN CHIEN

Une compensation de 25,00 \$ sera imposée et prélevée une seule fois pour chaque chien au propriétaire de l'animal.

ARTICLE 5.2 TARIFICATION POUR UN CHENIL

Une compensation annuelle de 200,00 \$ sera imposée et prélevée une fois au propriétaire d'un chenil.

SECTION 6 DISPOSITION ADMINISTRATIVE

ARTICLE 6.1 PAIEMENTS EN PLUSIEURS VERSEMENTS

Le paiement des comptes de taxes dépassant \$ 300.00 pourront être fait en 6 versements égaux aux dates suivantes :

15 mars, 1^{er} mai, 1^{er} juin, 1^{er} juillet, 1^{er} septembre et 1^{er} octobre

ARTICLE 6.2 PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES EN UN VERSEMENT

Les comptes inférieurs à 300\$ sont payables en un versement unique le 15 mars.

ARTICLE 6.3 TAUX D'INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS

Le taux d'intérêt applicable pour le retard des paiements de taxes est fixé à 18 % par année.

Pour un total de 18%.

Les intérêts de moins de 5.00\$ seront annulés après le versement final du mois d'octobre.

ARTICLE 6.4 FRAIS CHÈQUES SANS PROVISION

Un montant de 20\$ sera facturé au contribuable pour chaque chèque sans provision perçu par la municipalité.

ARTICLE 6.5 PAIEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX

ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement est adopté le 16 janvier 2023 et entrera en vigueur selon la Loi.

Est adopté LE 16 JANVIER 2023

Nancy Lehoux
Mairesse

Marie-Lyne Rousseau
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Résolution numéro 04-2023

Mandater les signataires des documents au nom de la municipalité

Il est proposé par Laval Breton, appuyé par Éric Gobeil et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre mandate Mme Nancy Lehoux, mairesse de la municipalité de St-Sylvestre ou M. Steve Houley, maire suppléant en l'absence de la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière ou l'adjointe administrative en son absence à signer tous les documents au nom de la municipalité pour l'année 2023.

Résolution numéro 05-2023

Mandater la direction générale et l'adjointe administrative à payer les dépenses incompressibles prévues

Il est proposé par Steve Houley, appuyé par Line Nadeau et résolu unanimement que :

La directrice générale et greffière-trésorière et l'adjointe administrative soient autorisées à payer toutes dépenses incompressibles prévues au budget. Aux fins du présent règlement, les dépenses incompressibles sont celles qui sont fixes ou inévitables en raison d'obligations que la municipalité a contractées, ou de la nécessité de procéder à ces dépenses aux fins du fonctionnement de la municipalité. Ces dépenses incompressibles comprennent, notamment :

- a) Les dépenses inhérentes à l'application des conventions collectives ou reliées aux conditions de travail et autres avantages des employés et élus de la municipalité (contributions aux assurances, fonds de pension, rémunération, etc.);
- b) Les dépenses d'électricité et de chauffage;
- c) Les dépenses de télécommunications lorsqu'un contrat a dûment été attribué par l'autorité compétente;
- d) Toutes sommes dues par la municipalité à une autorité gouvernementale en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;
- e) Les quotes-parts des régies intermunicipales et des organismes supra municipaux;
- f) Les sommes dues en vertu d'une entente intermunicipale;
- g) Les contrats de déneigement ou relatifs aux matières résiduelles accordés par la municipalité;
- h) Les primes d'assurances;
- i) Les frais reliés aux services de la Sûreté du Québec;
- j) Les dépenses reliées au service de la dette (remboursement du capital et des intérêts);
- k) Le paiement d'emprunts déjà contractés par la municipalité

Résolution numéro 06-2023

Mandater l'entreprise Elecal pour l'éclairage des terrains de loisirs de la municipalité

ATTENDU QUE la municipalité a fait la demande de soumission pour changer les lumières des terrains de loisirs et sportifs de la municipalité de St-Sylvestre;

ATTENDU QU'il faudra aussi faire l'installation de poteau et de lumières sur le nouveau terrain de tennis;

ATTENDU QUE la municipalité a fait des demandes de prix à 2 entreprises et que les produits d'Elecal convenaient davantage à nos besoins;

Il est proposé par Laval Breton , appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre mandate Elecal pour le changement des lumières cité en objet pour des lumières au DEL et fasse l'installation de 2 poteaux sur le nouveau terrain de tennis et y installe les lumières telles que prévue au contrat au montant de 37 987\$ avant taxes.

Résolution numéro 07-2023

Adoption du règlement 167-2022 modifiant le règlement 70-2007 concernant le comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU QUE la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002) mentionne qu'une municipalité locale peut constituer un conseil local du patrimoine pour étudier les demandes en relation avec la Loi ou peut confier cette responsabilité au comité consultatif d'urbanisme légalement constitué.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvestre a adopté le règlement 70-2007 le 3 juillet 2007 et qu'il est entrée en vigueur à cette date constituant le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipale désire modifier le règlement 70-2007 pour confier de nouvelles responsabilités au comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné le 5 décembre 2022;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé le 5 décembre 2022;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu une copie du projet de règlement deux jours ouvrables avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Gilbert Bilodeau appuyé par Line Nadeau et résolu unanimement/majoritairement que le présent règlement soit adopté tel que présenté :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT

Ajouter un mandat au comité consultatif d'urbanisme.

ARTICLE 3 AJOUTER UN MANDAT AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

L'article « 2.1 » est modifier par l'ajout d'un troisième alinéa qui se lit comme suit :

« En outre, le comité agit à titre de conseil local du patrimoine. »

ARTICLE 4 ABROGATION

Ce règlement abroge et remplace toute disposition qui lui est incompatible contenue dans le règlement 70-2007.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Sylvestre le ...

Marie-Lyne Rousseau, dg ET sec. Très.

Nancy Lehoux, maire

Résolution numéro 08-2023

Appui carrière sablière Mercier et Fils CPTAQ

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvestre a reçu une demande d'autorisation adressée à la CPTAQ de la compagnie Les excavations Dark Mercier concernant la sablière située sur le lot 4 211 713 appartenant à La Ferme Louis Gagné inc. ;

ATTENDU QUE la demande consiste à poursuivre les activités d'extraction de sable sur une période additionnelle de 10 ans à celle déjà autorisée sous le numéro de dossier 412449;

ATTENDU QUE l'autorisation actuelle prendra fin le 5 septembre 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit donner un avis relatif à la demande et que cet avis doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande à la réglementation municipale;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation n'entraîne aucune conséquence négative sur le développement et l'utilisation agricole de la zone ou des lots avoisinants au contraire comme précisé à l'autorisation 412499 « a terme une autorisation améliorera les possibilités d'utilisation du lot visé à des fins agricoles »;

ATTENDU QUE la demande n'entraîne aucune contrainte ou effet sur l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour des établissements de production animale;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation est conforme aux règlements municipaux et qu'elle ne contrevient à aucun de ces derniers;

EN CONSÉQUENT, il est proposé par Steve Houley appuyé par Éric Gobeil que les membres du conseil de la municipalité de Saint-Sylvestre appuient la demande d'autorisation adressée à la CPTAQ soumise par Les excavations Dark Mercier inc.

Résolution numéro 09-2023

Appui à la Table régionale des loisirs de Lotbinière pour le dépôt d'une demande collective de subvention au programme FRR — volet 4 — Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale : Axe Coopération intermunicipale

ATTENDU que la Table régionale des loisirs de Lotbinière, composée de plusieurs intervenants municipaux en loisirs de Lotbinière se rencontre aux deux mois depuis l'automne 2021;

ATTENDU QU'à la lumière des échanges qui ont eu lieu lors de ces rencontres, plusieurs enjeux sont ressortis tels que le fort roulement des employés de ce secteur, le manque de connaissance sur les utilisateurs des services de loisirs, la variabilité de la participation des citoyens aux activités de loisirs et le manque de collaboration entre les municipalités;

ATTENDU QU'un portrait de l'offre et de la demande en loisir pour le territoire de la MRC de Lotbinière serait un outil permettant de faire état des enjeux d'une part, et d'autre part de guider le déploiement du loisir municipal pour les prochaines années;

ATTENDU QU'un comité technique a été formé pour coordonner les travaux et qu'il est composé de : Florence Trudel (Municipalité de Saint-Flavien), Isabelle Toutant (Municipalité de St-Patrice), Geneviève Labonté (Municipalité de Saint-Gilles), Jean-Michel Blouin (Municipalité de Saint-Apollinaire), Pascale Lemay (conseillère en développement touristique à la MRC de Lotbinière), Émilie Lacasse (Agente de développement à l'URLS Chaudière-Appalaches) et Myriam Gagnon (Agente des saines habitudes de vie au CLSC de Laurier-Station);

ATTENDU QUE les coûts reliés à ce portrait seront payés par l'ensemble des municipalités de la MRC de Lotbinière participant à l'étude et qu'une aide financière de 50% pourrait être accordée par le programme FRR – volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale : Axe Coopération intermunicipale;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Éric Gobeil et appuyé par Sonia Lehoux et résolu que le conseil municipal appuie la demande de la Table des Loisirs de Lotbinière et autorise le dépôt d'une demande collective de subvention au programme FRR – volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale : Axe Coopération intermunicipale pour l'élaboration d'un portrait de l'offre et de la demande en loisir pour le territoire de la MRC de Lotbinière.

Résolution numéro 10-2023

Demande au MTQ pour l'installation de 3 arrêts stop sur la rue du Moulin et rue Principale

ATTENDU QUE la municipalité de St-Sylvestre constate que plusieurs automobilistes ne respectent pas la limite de vitesse sur la rue Principale;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Sylvestre désire sécuriser davantage la rue Principale qui est le cœur du village;

ATTENDU QUE cette artère est étroite et que les cycliste ou les piétons circulent à proximité des lignes blanches;

ATTENDU QUE nous considérons que 3 arrêts obligatoires sur la rue Principale au coin de la rue du Moulin (voir plan 1) permettraient le ralentissement de la vitesse dans le village;

Il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé par Laval Breton et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre mandate la direction générale de la municipalité pour faire une demande au ministère des transports pour la permission de mettre 3 arrêts obligatoires tels que démontrés sur le plan 1.

Résolution numéro 11-2023

Demande au MTQ pour le déplacement des pancartes des limites de vitesses à la sortie du village

ATTENDU QU'une nouvelle rue a été construite dans le périmètre urbain, à proximité de la zone agricole;

ATTENDU QUE nous avons eu des demandes de citoyens pour que les pancartes annonçant les limites de vitesse soient déplacées sur les lignes du périmètre urbain telles que démontrées sur le plan 2;

Il est proposé par Line Nadeau, appuyé par Sonia Lehoux et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre mandate la direction générale de la municipalité pour faire une demande au ministère des transports pour le déplacement des pancartes (50 km/h et 90km/h) aux limites du périmètre urbain telles que démontrées sur le plan 2.

Résolution numéro 12-2023

Résolution pour vente de deux terrains à Équipements Agrinovex Inc.

Il est résolu :

Que la Municipalité de Saint-Sylvestre vende à Équipements Agrinovex Inc. ayant son siège social au 1040, rang Sainte-Marie Ouest, Saint-Sylvestre, province de Québec G0S 3C0 moyennant le prix de 18 683,46 \$ payable comptant, TPS et TVQ en sus, l'immeuble suivant :

DÉSIGNATION

Deux parcelles de terrain situées route du Moulin, Saint-Sylvestre, province de Québec, G0S 3C0, connues et désignées comme étant les lots numéros SIX MILLIONS QUATRE CENT VINGT-SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE ET UN (6 427 541) ET SIX MILLIONS QUATRE CENT VINGT-SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE-DEUX (6 427 542) du CADASTRE DU QUÉBEC, circonscription foncière de Thetford.

La municipalité s'engage à fournir le service d'égout municipal ou l'installation d'un système de traitement des eaux usées individuel à ses frais, et ce dès que le bâtiment sera raccordé à un puits. Dans le cas de l'installation d'un système de traitement des eaux usées individuel, son entretien sera à la charge de l'acheteur. De plus, elle s'engage à ce que le courant de 600 volts soit disponible à proximité de l'atelier de fabrication.

La municipalité ne prend pas en charge l'évaluation environnementale du terrain vendu.

L'acquéreur s'engage à construire l'un des bâtiments suivants dans les vingt-quatre mois suivant la signature du contrat soit l'entrepôt d'une grandeur approximative de 3 200 pieds carrés (297 m²) ou un atelier de fabrication d'une grandeur approximative de 6 000 pieds carrés (557m²) selon les situations suivantes :

Situation #1 : Le premier bâtiment construit est l'atelier de fabrication. Il est construit sur les limites des lots telles que le plan déposé. L'acquéreur est libéré de l'obligation de construire l'entrepôt.

Situation #2 : Le premier bâtiment construit est l'entrepôt. L'acquéreur s'engage à construire l'atelier de fabrication dans les sept années suivant la signature du contrat. Si l'acquéreur ne respecte pas le délai prescrit pour la construction de l'atelier, il s'engage à remettre sans frais ni charge le terrain vacant #6 427 541 à la Municipalité de Saint-Sylvestre. À ce moment, les frais de notaire seront à la charge de la municipalité de Saint-Sylvestre.

Que son honneur Madame la Mairesse Nancy LEHOUX et que la direction générale, soient et ils sont par les présentes autorisés à agir pour et au nom de la municipalité, signer le contrat de vente à intervenir, faire tout règlement de compte, recevoir la considération, donner quittance, stipuler toutes clauses et conditions qu'ils jugeront à propos et généralement faire le nécessaire.

Résolution numéro 13-2023

Nomination du président du CCU

Considérant que la municipalité de Saint-Sylvestre a adopté le règlement 70-2007 qui régit les règles de nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme à l'article 2.3.

Il est proposé par Line Nadeau appuyé par Sonia Lehoux et résolu que le conseil consultatif d'urbanisme soit constitué de la façon suivante :

Membres représentent le conseil : M. Laval Breton

M. Steve Houley

Membres de la communauté : M. Pierre Labbé

M. Richard Therrien, président

Mme Valérie Bisson

Personne-ressource :

Mme Jacinthe Létoumeau, secrétaire du CCU

Mme Marie-Lyne Rousseau au besoin

Résolution numéro 14-2023

Toponymie : nouvelle rue et parc Industriel

ATTENDU qu'il aura ouverture d'une nouvelle rue à l'intérieur du périmètre urbain dans le secteur de la rue Delisle;

ATTENDU que le CCU a étudié le dossier de la toponymie;

ATTENDU qu'à l'intérieur du périmètre urbain il est priorisé le nom des familles des premiers propriétaires ou le nom de famille des propriétaires actuels qui développe le territoire;

ATTENDU que dans le secteur concerné tous les noms des premiers occupants ont déjà été utilisé;

ATTENDU que les membres du conseil Municipal de Saint-Sylvestre souhaite honorer M. Mario Grenier qui a été maire de la municipalité pendant 30 années;

ATTENDU qu'à l'intérieur du parc industriel il y a deux rues à nommer;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Éric Gobeil, appuyé par Gilbert Bilodeau de nommer la nouvelle rue la rue Breton en l'honneur des propriétaires et promoteurs actuels et de nommer le secteur du parc Industriel le Parc industriel Mario-Grenier en l'honneur de l'ancien maire M. Mario Grenier. Que les rues du parc industriel soient rue du Parc-Industriel et rue des Entreprises.

Résolution numéro 15-2023

Dépôt du projet de règlement 164-2022 concernant la citation de l'église

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement numéro 164-2022 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ce projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;

ATTENDU que ce projet de règlement est adopté en vertu des pouvoirs que confèrent les lois municipales;

ATTENDU que les membres du conseil municipales de Saint-Sylvestre ont pris connaissances des recommandations du CCU qui agit à titre de comité patrimonial local;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Laval Breton appuyé par Sonia Lehoux et résolu :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
- QUE soit adopté le projet de règlement numéro 164-2022 concernant la citation de l'église de Saint-Sylvestre.

Résolution numéro 16-2023

Ressources régionales partagées - Technicien informatique

Attendu que la municipalité a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

Attendu que les municipalités de Dosquet, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, N.D.S.C.D'Issoudun, Saint-Agapit, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Gilles, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Narcisse-de-Beaurivage,

Saint-Patrice-de-Beaurivage, Saint-Sylvestre, Val-Alain et la MRC de Lotbinière désirent présenter un projet de « Partage d'une ressource régionale pour le soutien informatique » dans le cadre de l'aide financière ;

En conséquence, il est proposé par Éric Gobeil, appuyé par Line Nadeau et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de St-Sylvestre s'engage à participer au projet de « Partage d'une ressource régionale pour le soutien informatique » et à assumer une partie des coûts ;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;
- Le conseil nomme la MRC de Lotbinière organisme responsable du projet

Période de questions des citoyens

RAPPORT DES COMITÉS

Bibliothèque : Rien de spécial

Loisirs : L'aide financière totalisant 15 000\$ en provenance du ministère de la famille a été acceptée pour le terrain de jeux et la semaine de relâche ainsi que celle pour le sentier de raquettes (refaire la carte des sentiers et les baliser) d'une valeur de 1 500\$. Il y aura un dépôt de subvention pour le fond culturel de la MRC de Lotbinière pour avoir un conférencier sur l'histoire des Irlandais de chez nous. Le montant visé est 2000\$. La conférence est prévue le 23 mars prochain.

Comité famille et aînés (incluant MADA) : Rien de spécial. Laurence assistera à la rencontre régionale virtuelle prévue le 25 janvier prochain (offert par Espace Muni)

Tourisme Lotbinière : Rien de spécial

Culture et patrimoine : Rien de spécial

Ressources humaines : L'évaluation des employés est prévue fin janvier.

Centre multifonctionnel : Il est proposé d'offrir une formation (héros en 30) à la population pour l'utilisation du défibrillateur et les manœuvres de base en cas d'urgence. Laurence va vérifier les possibilités.

Matières résiduelles (RIGMR) : Rien de spécial

Voirie et égout : Débordement rue Cyr le 26 décembre dernier.

CCU: Rencontre prévue le mardi 17 janvier.

Pompiers et sécurité civile : Camion neuf est revenu finalisé. Il faut évaluer la possibilité de relocaliser le vieux camion.

Corporation DÉFI : Préparation glissades, publicité radio à venir semaines du 23 et 31 janvier.

Développement local : Rien de spécial

MRC : Vente pour non-paiement de taxes en avril, étude de faisabilité pour la collecte aux trois semaines.

Varia :

Correspondance : voir courriel

Résolution numéro 17-2023
Résolution sur les comptes à payer

Il est proposé par Éric Gobeil, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu que les comptes suivants soient acceptés à partir du numéro au numéro inclusivement tel que présenté.

Levée de l'assemblée est faite à 10h05, l'ordre du jour étant épuisé.
Adopté à la séance

Nancy Lehoux

Marie-Lyne Rousseau

Je, Nancy Lehoux, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par mois de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

Nancy Lehoux

